

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE LAC-BROME**

RÈGLEMENT 2026-03

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE
DE 7 900 000 \$, L'AFFECTATION DE LA
SOMME DE 1 500 000 \$ DU FONDS
RÉFECTION ET ENTRETIEN DE CERTAINES
VOIES PUBLIQUES ET UN EMPRUNT DE
4 564 741 \$ AFIN DE FINANCER LA
RÉFECTION DU CHEMIN DE FULFORD**

- ATTENDU QUE le Conseil désire procéder à la réfection du Chemin de Fulford;
- ATTENDU QUE le montant estimé des dépenses reliées au projet s'élève à 7 900 000 \$;
- ATTENDU QUE pour ce projet, la municipalité profite d'une subvention de 1 835 259 \$ dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027;
- ATTENDU QUE le Conseil désire attribuer une somme de 1 500 000\$ en provenance du fonds réfection et entretien de certaines voies publiques;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de pourvoir au financement du restant des dépenses à encourir, soit 4 564 741\$;
- ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 2 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2

Le Conseil est autorisé à effectuer la réfection du Chemin Fulford, tel qu'il appert dans l'estimation détaillée préparée par Marc-André Boivin, ing. en date du 29 janvier 2026,

incluant les frais, les taxes nettes et les imprévues, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe A**.

Article 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **7 900 000\$** pour les fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à

- Affecter une somme de **1 500 000\$** provenant du fonds réfection et entretien de certaines voies publiques;
- Affecter la subvention obtenue dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale 2026-2027 pour un montant de **1 835 259\$**, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme **Annexe B**;
- Emprunter une somme de **4 564 741\$**, sur une période de **20 ans**.

Article 5

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt.

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement ainsi que toute affectation supplémentaire, décrétée par résolution du Conseil, provenant de l'excédent accumulé de la municipalité.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lee Paterson
Maire

M^e Owen Falquero, LL. B J.D
Greffier

SUIVI :

Avis de motion: 2 février 2026

Présentation du projet : 2 février 2026

Dépôt du projet : 2 février 2026

Adoption du règlement :

Avis public :

Registre signature :

Autorisation MAMH :

Publication

Entrée en vigueur :

PROJET

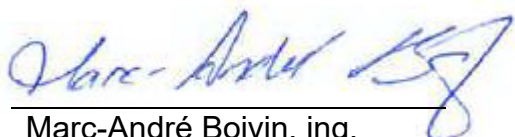
ANNEXE A
RÉPARTITION DES COÛTS

PROJET

ANNEXE A RÉPARTITION DES COÛTS

Item	Description	Montant Total
1.0	Travaux de voirie et de pavage	
1.1	Organisation générale de chantier	360 000.00 \$
1.2	Drainage	448 120.00 \$
1.3	Réhabilitation de la chaussée	5 087 725.00 \$
1.4	Gestion des sols et matériaux contaminés	225 750.00 \$
1.5	Réfection des lieux et divers	512 220.00 \$
	Sous-total 1.0	6 633 815.00 \$
2.0	Honoraires professionnels	
2.1	Plans et devis construction et gestion de l'appel d'offres	29 600.00\$
2.2	Surveillance des travaux	96 000.00\$
2.3	Contrôle des matériaux	79 200.00\$
	Sous-total 2.0	204 800.00 \$
	SOUS TOTAL (items 1.0 + 2.0) :	6 838 615.00 \$
	Frais contingents et imprévus (10%) :	683 861.50 \$
	TOTAL (AVANT TAXES) :	7 522 476.50 \$
	TVQ non récupérée (50% de 9.975%) :	375 183.52\$
	TOTAL :	7 897 660.02 \$
	MOTANT TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	7 900 000.00 \$

Items 1.1 à 1.5 basés sur l'estimation détaillée préparée par Les Services Exp inc. en date du 2026-01-28



Marc-André Boivin, ing.

Directeur des services techniques
Ville de Lac-Brome

2026-01-29

Date

ANNEXE B

**SUBVENTION OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2026-2027**

PROJET

PAR COURRIEL

Québec, le 22 décembre 2025

Monsieur Lee Patterson
Maire
Ville de Lac-Brome
122, chemin Lakeside
Lac-Brome (Québec) J0E 1V0
maire@lacbrome.ca

Objet : Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027
Volet : Redressement-Sécurisation
Projet : Réfection du chemin de Fulford
Dossier n° : DHJ94976

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 1 835 259 \$ pour le dossier cité en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2025-2027](#) du Programme d'aide à la voirie locale.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Pour obtenir le premier versement correspondant à 70 % de l'aide financière annoncée ci-dessus, un exemplaire dûment signé de la convention d'aide financière devra être retourné à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca.

... 2

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse visibilite@transport.gouv.qc.ca, au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

Par ailleurs, il est notamment de votre responsabilité de faire réaliser les travaux à l'intérieur d'une période de douze mois à partir de la date de la présente lettre et de transmettre un état d'avancement des travaux au plus tard le 31 janvier.

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel, à l'adresse aideVL@transport.gouv.qc.ca, ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Jonatan Julien

p. j. 1

c. c. M^{me} Isabelle Charest, ministre responsable de la région de l'Estrie et députée de Brome-Missisquoi